



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL SEANCE DU 27 mars 2022

19 heures 00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur LAUGIS Frédéric, 1^{er} Adjoint, le 27 mars 2022 à 19h00 salle de conseil de la Mairie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

Délibérations

Election du Maire

Détermination du nombre d'adjoints

Election des adjoints

Lecture de la Charte de l'élu local

Présents : Monsieur CHEVALIER Hugues, Monsieur DESLIS Corentin, Madame DONDEL Céline, Madame GUEPIN Sandrine, Monsieur GUILLON Claude, Monsieur JANVIER Fabien, Monsieur LAUGIS Frédéric, Monsieur LEDRU Emmanuel, Monsieur LEHMANN Guy, Madame LETOURMY Florence, Madame MARTEAU Magali, Monsieur NAUDIN Arnaud, Madame PESSARD Alexandra, Monsieur PODEVIN Daniel, Madame VAULET Marie-Bélandre

Représentés par :

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de Séance : Monsieur DESLIS Corentin.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Le secrétaire,
Monsieur DESLIS Corentin

Le 1^{er} Adjoint,
Frédéric LAUGIS

DE_2022_014 ELECTION DU MAIRE

Le 27 mars 2022 à 19h00,

Se sont réunies les membres du conseil municipal sous la présidence de M. PODEVIN Daniel, le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le 1^{er} Adjoint Frédéric LAUGIS.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins.....15
Bulletins blancs ou nuls..... 03
Suffrages exprimés.....12
Majorité absolue.....08

Ont Obtenu :

Monsieur LAUGIS Frédéric 12 (douze) voix

Monsieur LAUGIS Frédéric ayant obtenu la majorité absolue est proclamé MAIRE.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/03/2022,
de la réception le 18/03/2022 - Et de l'affichage le 18/03/2022
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20220317-DE_2022_002-DE

DE_2022_015 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

DE_2022_015BIS DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur LAUGIS Frédéric, le Maire :

Rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal,

Indique qu'en vertu de l'article L 2122-2 du code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints et il vous est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de trois postes d'adjoints au maire.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 28/03/2022,
de la réception le 28/03/2022 - Et de l'affichage le 28/03/2022
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20220327-DE_2022_015BIS-DE

DE_2022_016 ELECTION 1^{ER} ADJOINT

DE_2022_016BIS ELECTION 1^{ER} ADJOINT

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DE_2022_015 fixant le nombre d'adjoint au maire à trois adjoints,

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Election du 1^{er} adjoint

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins.....15

Bulletins Blancs ou nuls.....02

Suffrages exprimés.....13

Majorité absolue.....08

Ont obtenu :

Monsieur CHEVALIER Hugues..... 13 (treize) voix

Monsieur CHEVALIER Hugues ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15 Pour : 13 Contre : 02

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 28/03/2022,
de la réception le 28/03/2022 - Et de l'affichage le 28/03/2022
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20220327-DE_2022_016BIS-DE

DE_2022_017 ELECTION 2^{EME} ADJOINT

DE_2022_017BIS ELECTION 2^{EME} ADJOINT

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal DE_n°2022_15BIS fixant le nombre d'adjoint au maire à trois adjoints,

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Election du 2ème adjoint

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

Nombre de bulletins.....15

Bulletins Blancs ou nuls.....02

Suffrages exprimés.....13

Majorité absolue.....08

Ont obtenu:

Monsieur JANVIER Fabien 13 (treize) voix

Monsieur JANVIER Fabien ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° DE_2022_017 en date du 27 mars 2022 à la suite d'une erreur matérielle.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15 Pour : 13 Contre : 02

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 28/03/2022,
de la réception le 28/03/2022 - Et de l'affichage le 28/03/2022
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20220327-DE_2022_017BISDE

DE_2022_018 ELECTION 3EME ADJOINT

DE_2022_018BIS ELECTION 3EME ADJOINT

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DE_2022_15 fixant le nombre d'adjoint au maire à trois adjoints,

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Election du 3ème adjoint

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

Nombre de bulletins.....15

Bulletins Blancs ou nuls.....02

Suffrages exprimés.....13

Majorité absolue.....08

Ont obtenu:

Madame VAULET Marie-Bélisandre 13 (treize) voix

Madame VAULET Marie-Bélisandre ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième adjointe au maire.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 15 Pour : 13 Contre : 02
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 28/03/2022,
de la réception le 28/03/2022 - Et de l'affichage le 28/03/2022
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20220327-DE_2022_018BIS-DE

DE_2022_019 CHARTE DE L'ELU LOCAL
DE_2022_019BIS CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur LAUGIS Frédéric, le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, instaure de nouvelles dispositions régissant les conditions d'exercices des mandats locaux et améliorant leurs conditions d'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 du CGCT, le Maire rappelle au conseil municipal, lors de la première réunion, immédiatement après l'élections du Maire et des adjoints, élections auxquelles il vient de procéderes, il lui appartient donner lecture de la Charte de l'élus local.

A cette même occasion, les élus se voient remettre la copie de cette charte et des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseils municipaux (articles L. 2123-1 à L. 2123-35).

Résultat du vote : Adopté
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 28/03/2022,
de la réception le 28/03/2022 - Et de l'affichage le 28/03/2022
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20220327-DE_2022_019BIS-DE

Dates à retenir :

Conseil Municipal : jeudi 07 avril 2022 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20 heures et 10 minutes.

Le secrétaire,
Monsieur DESLIS Corentin

Le Maire,
Frédéric LAUGIS